

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
09/10/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
17/10/2023**Date de publication :**  
17/10/2023**Le 16 octobre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Katia PEDEMARY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Étaient représentés :** Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR et Muriel PAILLER par Anne-Cécile DUCOSSON

**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR

**Secrétaire de séance :** Aurore VERDIER

**DÉLIBÉRATION N° 2023-96****OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux de la commune de Cabanac-et-Villagrains**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 25 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- ➔ être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois,
- ➔ être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- ➔ être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- ➔ être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,
- ➔ avoir été présent au moins sur une durée de 3 mois pendant l'année en cours,
- ➔ être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

**Considérant** que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> novembre de l'année,

**Conformément** à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats

de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

**Vu** le budget communal,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'occasion de Noël un chèque cadeau de 25 euros aux agents municipaux selon les critères décrits ci-avant.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 octobre 2023

Le Maire

La secrétaire de séance



Jean Georges CLAIR

Aurore VERDIER